



Traité Pessa'him

Michna 2 - Chapitre 2

ב,ב חמץ של נוכרי שעבר עליו הפסח, מותר בהנאה; ושל
ישראל, אסור
בהנאה: שנאמר "לא יראה לך חמץ" (שמות יג,ז).

Le hamets d'un non-juif sur lequel a passé Pessah, il est permis d'en tirer profit, mais celui ayant appartenu à un juif, il est interdit d'en tirer profit, car il est dit (Chemot 13,7) : « Et il ne sera point vu de levain chez toi ».



Lois & Récits de POURIM

Comprendre le sens et appliquer les lois de la joyeuse fête de Pourim. L'histoire détaillée de la Méguila d'Esther, réflexions sur la vraie joie"..."

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions